



ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

# NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DES CARTES D'IDENTITÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 14 mars 2017, l'accueil des demandeurs de carte nationale d'identité est aligné sur celui des passeports et est pris en charge dans notre arrondissement par les communes suivantes dotées d'un dispositif de recueil :

Mairie de CAUDRY	03 27 75 70 00	Sur rendez-vous
Police Municipale du CATEAU-CAMBRESIS	03 27 84 00 10	Sur rendez-vous
Mairie de CAMBRAI	03 27 73 21 00	Sur rendez-vous
Mairie de SOLESMES	03 27 72 17 70	Sur rendez-vous

Pour une prise en charge rapide le jour du dépôt de votre demande, nous vous invitons à :

- Effectuer une pré-demande en ligne disponible sur le site : <https://ants.gouv.fr>  
Pour les personnes dépourvues d'un accès internet, celle-ci pourra être réalisée à la médiathèque aux heures d'ouverture, où un ordinateur sera mis à votre disposition.
- De vous présenter le jour de votre rendez-vous avec toutes les pièces demandées, à savoir :
  - 1 photo d'identité aux normes.
  - 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation).
  - En cas d'hébergement par un tiers, fournir l'attestation d'hébergement et l'original de la carte d'identité de l'hébergeur.
  - Votre ancienne carte d'identité.
  - 1 acte de naissance récent pour une 1<sup>ère</sup> demande, sinon votre ancienne carte périmée depuis plus de 2 ans, ou en cas de perte ou de vol de la pièce d'identité.
  - 25 € en timbres fiscaux uniquement en cas de perte ou de vol de votre ancienne carte d'identité.
- Le demandeur doit être présent pour le dépôt et le retrait de la carte d'identité (prise d'empreinte obligatoire). Le mineur doit être accompagné d'un parent muni de sa pièce d'identité. En cas de divorce, le jugement doit être fourni.



Le Maire,

Jean-Marc BOUCLY